

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 10.09.2013

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.

Le mardi 10 septembre 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.09.2013), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,  
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mr. SCHIELE Marc, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. NADALIN Serge, Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mme TAURINES GUERRA Anna, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Melle MANZON Sabine, Mr. POUJADE Jérôme, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, Mr. NEBOUT Gérard.

Représentés :

Mme FIORITO BENTROB Ghislaine (par Mme CHAPUIS BOISSE Françoise).  
Mme MASSOUE Corinne (par Mr. DELMAS Jean-Paul).  
Mme SCHIELE Sandrine (par Mr. SCHIELE Marc).  
Mr. VIZZINI Jean-Marc (par Mr. AUZEMÉRY Bertrand).

Absents :

Mr. PEEL Laurent, Mr. ANDRE Rémy.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Secrétaire de séance : Mr. NADALIN Serge est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant une bonne rentrée à tous les élus.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.07.2013.
- Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
  - ◆ Décision n° 17/2013 du 28.06.2013 : Vente des fauteuils du cinéma.
  - ◆ Décision n° 18/2013 du 09.07.2013 : Modification des tarifs communaux (disques de stationnement).
  - ◆ Décision n° 19/2013 du 14.08.2013 : Marché public « Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».
  - ◆ Décision n° 20/2013 du 02.09.2013 : Remboursements de cours collectifs de natation / Saison Piscine 2013.
- Ressources Humaines. Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Renouvellement.
- Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs de la commune :  
Suppression/Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe.
- Convention à passer avec l'Inspection Académique de la Haute-Garonne / Entretien de locaux.
- PASS Grenade 2012-2013. Participations communales à verser aux associations.
- PASS 2013-2014 : Attitudes, Grenade Football Club, Grenade Volley Ball et Grenade Sports (école de rugby).
- Subventions aux associations (Comité d'Animation, Foyer rural de Grenade, Cœur de Grenade : Lieu de Vie).
- Opération de construction de 27 logements « Résidence Les Jardins de St Sulpice » (22 PLUS et 5 PLAI) - 1, chemin de St Sulpice, par la SA HLM Vallée du Thoré / Garanties d'emprunts.
- Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en place d'un fonds de concours finançant le POOL 2013-2014-2015.
- Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en place d'un fonds de concours finançant les travaux du cinéma de Grenade.
- Création d'un service public de fourrière automobile.

- Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage "Fort St Bernard" et de la convention d'occupation des emplacements.
- Admissions en non-valeur.
- Décision modificative n° 3/2013.
- Modification des AP/CP 2013.
- Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Save et Garonne.
- Rapport d'activités 2012 du SMEPE (Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement).
- Questions diverses.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.07.2013.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du 02.07.2013 : il est adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS BOISSE et Mr. XILLO qui étaient absents).

### Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée :

#### ♦ Décision n° 17/2013 du 28.06.2013 : Vente des fauteuils du cinéma.

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration du cinéma, l'équipement de la salle est refait à neuf, il a été décidé de la mise en vente des anciens fauteuils, dans les conditions suivantes :

Dates de la vente : du 14.07.2013 au 31.08.2013.

Prix de vente des fauteuils : - fauteuil en bon état : 20 € l'unité pour les grenadains / 30 € pour les extérieurs.

- fauteuil en mauvais état : 5 €.

Nombre de fauteuils limité à 10 par personne.

#### ♦ Décision n° 18/2013 du 09.07.2013 : Modification des tarifs communaux (disques de stationnement).

Le prix de vente des disques de stationnement a été fixé à 0,60 € l'unité (au lieu de 1,10 €), à compter du 10 juillet 2013.

#### ♦ Décision n° 19/2013 du 14.08.2013 : Marché public « Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres (articles 26, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics), concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur le JOUE, le BOAMP, la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, le site de la mairie et affiché en mairie en date du 14 mai 2013),

Vu les réunions de la Commission d'Appel d'Offres (ouverture des plis le 8 juillet 2013 et attribution du présent marché le 18 juillet 2013),

Vu l'absence de contestation des entreprises non retenues durant un délai de 11 jours à compter de l'envoi dématérialisé (mail via la plateforme de dématérialisation et fax) du courrier de rejet de leur offre,

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement a été attribué à la Société **MARTEL CRM**, sise rue des Artisans, ZA Bel Air, 12000 Rodez, sur la base des tarifs unitaires suivants :

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Repas scolaire maternelle	2.1043 €	2.22 €
Repas scolaire élémentaire	2.1517 €	2.27 €
Repas ALSH (de 3 ans à 15 ans)	2.1517 €	2.27 €

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum de commandes. Le marché est passé pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014, reconductible tacitement 3 fois par période de un an. Le prix est révisable chaque année à la date d'anniversaire.

# DÉLIBÉRATIONS

♦ **Décision n° 20/2013 du 02.09.2013 : Remboursements de cours collectifs de natation / Saison Piscine 2013.**  
Au vu des certificats médicaux et suite aux demandes des familles, il a été décidé du remboursement de cours collectifs de natation, à savoir :

- 31,00 € à Mr. et Mme RODRIGUES Valdemar, pour l'enfant RODRIGUES Mattheo (5 séances)
- 24,80 € à Mme PIZZUT Valérie, pour l'enfant GIRAUD Thibault (4 séances).

## N° 93/2013 - Ressources Humaines.

### Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Renouvellement.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi, sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES), décide de renouveler 2 CAE, dans les conditions suivantes :

2 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent de facturation et d'accueil : 1 (35h hebdo./6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires, soit une aide mensuelle de 572€
- Agent polyvalent maintenance des bâtiments: 1 (35h hebdo/6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires soit une aide mensuelle de 572€

## N° 94/2013 - Ressources Humaines.

### Modification du tableau des effectifs de la commune :

#### Suppression/Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe.

Suite à un transfert d'un agent du CCAS, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2013,
- la suppression à compter de cette même date, du poste à temps non complet 25/35h, figurant au tableau des effectifs.

Mr. le Maire demande s'il y a des questions.

Mr SOULAYRES demande des précisions concernant ce transfert du CCAS vers la commune. Il souhaite qu'on lui confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de la masse salariale.

Mr SCHIELE répond qu'il se trouve qu'il y a eu un problème au niveau du CCAS et qu'il a fallu déplacer un agent du CCAS pour des raisons diverses. Dans le même temps, un besoin existait au niveau des services administratifs de la Mairie et un poste à 25/35 étant vacant au tableau des effectifs de la commune. Cette mutation engendrera une augmentation de la masse salariale de 10 heures sur la commune.

Mr SOULAYRES demande si au final ce poste ne va pas manquer au CCAS.

Mr SCHIELE répond qu'il sera remplacé au CCAS et financé par le budget du CCAS.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un poste d'accueil et qu'une partie du travail sera assuré par le personnel du CCAS déjà en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES), décide de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2013,
- supprimer à compter de cette même date, le poste à temps non complet 25/35h, figurant au tableau des effectifs.

**N° 95/2013 - Convention à passer avec l'Inspection Académique de la Haute-Garonne.**

**Entretien de locaux.**

Mr. le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'Inspection Académique de la Haute-Garonne concernant l'entretien des locaux privés qu'elle occupe à l'Espace des Platanes - 10A, allées Alsace Lorraine à Grenade. La commune de Grenade s'engage à entretenir les dits locaux, à raison d'1h40 par semaine et 47 semaines par an. Le service sera facturé à l'Inspection Académique sur la base d'un tarif horaire de 15€ TTC (avec une révision annuelle du tarif de +2% par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**N° 96/2013 - PASS Grenade 2012-2013.**

**Participations communales à verser aux associations.**

Mr. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2012 au 31.08.2013, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 26.06.2012 et 11.09.2012. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur la participation à verser à l'Association Attitudes (cf séance du 02.07.2013). Il explique que, suite à une erreur de frappe, il y a lieu aujourd'hui de rectifier le montant de la participation. Le montant exact à verser s'élève à 3.099 € et non à 2.099 €.

Il propose également au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation à verser à la Compagnie des Gazelle, à savoir 30 € pour la période du 01.04.2013 au 30.06.2013.

Mr le Maire termine en indiquant qu'il s'agit des derniers versements afférents au PASS 2012/2013.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
<b>Attitudes</b> (rectification d'une erreur matérielle portant sur la délibération du 02.07.2013)	du 01.09.2012 au 30.06.2013	<b>3.099,00 €</b> (et non 2.099,00 €)
<b>La Compagnie des Gazelles</b>	du 01.04.2013 au 30.06.2013	<b>30,00 €</b>

**N° 97/2013 - PASS 2013-2014.**

**Attitudes, Grenade Football Club, Grenade Volley Ball et Grenade Sports (école de rugby).**

Mr. le Maire rappelle que le PASS Grenade est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

# DÉLIBÉRATIONS

Le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Guichet Unique - 5, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il est précisé que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, un certain nombre de conventions avait été examiné. Seules quatre associations (Attitudes, Grenade Football Club, Grenade Volley Ball et l'école de rugby du Grenade Sports) n'avaient pas adressé les éléments en temps voulu. Il propose d'examiner les activités qu'elles souhaitent conventionner, ainsi que leurs tarifs. Mr le Maire précise que les associations sont restées sur les mêmes tarifs que l'année dernière, mise à part une qui a augmenté de 2%. Il rappelle que la Municipalité s'est fixée comme règle de ne pas augmenter de plus de 2%, la base de calcul de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les activités et les tarifs 2013/2014 proposées par les associations Attitudes, Grenade Football Club, Grenade Volley Ball et Grenade Sports (école de rugby), dont le détail figure en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2013/2014 correspondantes.

## N° 98/2013 - Subventions à verser aux associations.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

### Comité d'Animation :

- **940,75 €** (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit organisés par le Comité d'Animation, le 13.07.2013),
- **946,75 €** (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit organisés par le Comité d'Animation, le 16.08.2013).

Foyer rural de Grenade : **1.778,50 €** (représentant le montant encaissé par la régie municipale au cours du 1er semestre 2013, dans le cadre de la location des salles du foyer rural de Grenade).

Cœur de Grenade ; Lieu de Vie : **73,73 €** (prise en charge de la cotisation d'assurance pour la mise en place d'une ligne "CARAPATTE" qui desservira le groupe scolaire Bastide).

*Le « Car à Pattes » est un système de ramassage scolaire qui se fait à pied et qui est encadré par des adultes volontaires. Il fonctionne comme une ligne de bus classique avec des lignes, des arrêts, un terminus (l'école).*

Concernant le Comité d'Animation, Mr le Maire trouve le terme "subvention" inapproprié car il s'agit de sommes récoltées par l'association. D'après lui, ce n'est pas une subvention au sens premier du terme car l'association fait tout le travail. Toutefois, comme les associations ne sont pas légalement autorisées à percevoir directement de l'argent public, la commune est obligée de passer par la régie municipale, pour encaisser les droits de place. Ces droits de place sont ensuite reversés à l'association.

Concernant le foyer rural, il explique que ses salles sont régulièrement louées et que de la même manière, l'association n'est pas autorisée à encaisser directement les loyers. La régie municipale perçoit les sommes et le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur reversement. Il ajoute que cet argent entre dans le budget de fonctionnement de l'association.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, l'Association "Cœur de Grenade, Lieu de Vie". Il explique qu'il s'agit d'une nouvelle association citoyenne qui vise à redonner au centre de Grenade son identité de lieu de partage. Cette association souhaite mettre en place une action intitulée "Carapatte". Il précise qu'il s'agit en fait d'une ligne Pédibus mais qui a été baptisée autrement car l'appellation Pédibus est protégée. Mr. le Maire trouve l'idée intéressante. Il propose dans la mesure où l'association ne perçoit aucune subvention, que la commune de Grenade l'aide à la réalisation de ce projet en prenant en charge le montant de la cotisation d'assurance qui s'élève à 73,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions telles que présentées.

**N° 99/2013 - Opération de construction de 27 logements « Résidence Les Jardins de St Sulpice » (22 PLUS et 5 PLAD) – 1. chemin de St Sulpice, par la SA HLM Vallée du Thoré / Garanties d'emprunts.**

Mr LACOME explique qu'il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt formulée par la SA de la Vallée du Thoré pour la construction de 27 logements au 1 chemin de St Sulpice. Cette demande porte sur deux types de prêts :

- prêts PLUS : demande de garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt de 2.500.000 €,
- prêts PLAI : demande de garantie à hauteur de 30 % d'un emprunt de 592.000 €.

Mr LACOME précise qu'au départ cette opération devait s'appeler "Résidence des Maraîchers". Afin qu'il n'y ait pas de confusion avec la rue des Maraîchers, la Mairie a demandé à la société HLM de changer le nom de la résidence. Au final, l'opération a été baptisé "Résidence Les Jardins de St Sulpice".

Mr LACOME indique que le projet de délibération a été communiqué aux conseillers municipaux.

Mr le Maire demande s'il y a des questions.

Mr SOULAYRES souhaite avoir des précisions quant à la situation du lotissement et à l'avancement de l'opération.

Mr LACOME répond que l'opération est située chemin de St Sulpice et qu'elle est pratiquement terminée.

Mr SOULAYRES demande s'il est normal de voter quelque chose qui est quasiment achevée.

Mr LACOME précise que cette délibération est indépendante de la construction. Il explique que la Mairie avait volontairement bloquée la demande en raison des dégradations survenus au niveau du chemin de St Sulpice durant les travaux. Il précise que c'était le seul moyen de pression que la Municipalité avait vis-à-vis de la société d'HLM. La réparation du chemin ayant été faite, la demande de garantie d'emprunt est portée en Conseil Municipal.

Mr SOULAYRES demande à avoir communication du montant total des prêts garantis par la commune de Grenade.

Mr LACOME répond que les emprunts garantis courent jusqu'en 2062, pour un montant total de 5.385.000 €. Il précise que ce sont des emprunts contractés essentiellement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par diverses sociétés HLM (La Cité Jardins, Colomiers Habitat, Promologis, SFHE, La Vallée du Thoré, etc ...). Mr. LACOME fait circuler autour de la table, le récapitulatif de l'ensemble des emprunts garantis à ce jour par la commune. Il précise que ce document est une annexe du budget de la commune.

Mr. AUZEMÉRY demande si les sociétés HLM en question sont solides.

Mr LACOME pense qu'elles le sont. Il ajoute, qu'à ce jour, elles remboursent les annuités et elles possèdent un actif, en l'occurrence des bâtiments.

**Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :**

**Prêts PLUS**

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA DE LA VALLEE DU THORE, et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Grenade,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES),

**Décide :**

# DÉLIBÉRATIONS

**Article 1** : La Commune de Grenade accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts aux conditions définies à l'article 2, d'un montant global de **750.289,80 €** représentant **30 %** de deux emprunts d'un montant total de **2.500.966 €** que IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES – SA de la VALLEE du THORE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 22 logements faisant partie d'une ensemble de 27 logements dénommé « Résidence les Jardins de St Sulpice » - 1, chemin de St Sulpice à Grenade.

**Article 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS TRAVAUX et PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

## **2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain : Prêt PLUS foncier**

- Montant du prêt : **491.318,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA DE LA VALLEE du THORE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

## **2.2. Pour le prêt destiné à la construction : Prêt PLUS TRAVAUX**

- Montant du prêt : **2.009.648 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA de la VALLEE du THORE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA de la VALLEE du THORE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Mr. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.



## Prêts PLAI

Vu la demande formulée par IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA DE LA VALLEE DU THORE, et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Grenade,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES),

**Décide :**

**Article 1** : La Commune de Grenade accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts aux conditions définies à l'article 2, d'un montant global de 177.769,20 € représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 592.564 € € que IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES – SA de la VALLEE du THORE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 5 logements faisant partie d'une ensemble de 27 logements dénommé « Les Jardins de St Sulpice » - 1, chemin de St Sulpice à Grenade.

**Article 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI TRAVAUX et PLAI FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

### **2.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain : Prêt PLAI foncier**

- Montant du prêt : **116.410,00 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA DE LA VALLEE du THORE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

### **2.3. Pour le prêt destiné à la construction : Prêt PLAI TRAVAUX**

- Montant du prêt : **476.154 €**
- Durée de la période de préfinancement : **de 3 à 24 mois maximum**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : **de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes



# DÉLIBÉRATIONS

contractuellement dues par IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA de la VALLEE du THORE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES - SA de la VALLEE du THORE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Mr. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **N° 100/2013 - Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en place d'un fonds de concours finançant le POOL 2013-2014-2015.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que des fonds de concours avaient été institués pour le financement des travaux de voirie des pools 2007-2008, 2009-2010 et 2011-2012, dans les conditions suivantes :

- des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux,
- le bénéficiaire du fonds doit assurer au moins 50% du financement, hors subvention,
- le fonds de concours contribue à financer l'investissement,
- sur le plan comptable, il peut être imputé en section d'investissement sur le budget de la collectivité qui verse le fonds (article 2041411),
- de répartir le fonds de concours entre les communes, selon la même clé de répartition que les charges transférées Voirie, selon le montant des travaux attribués par le Conseil Général à travers le « pool routier ».

Il précise que le Conseil Général a reconduit le dispositif de financement du pool routier, mais sur une période de 3 ans (2013 à 2015) et à 80% du montant de l'enveloppe attribuée pour les pools routiers antérieurs, sauf 100% pour la commune de St Cezert dont la population prise en compte est inférieure à 500 habitants.

Il indique que le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les montants annuels des fonds de concours précédents pour le pool 2013-2015 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant et que la part de financement annuel imputée à la commune de Grenade est maintenue à 68.200,03 €.

Sur proposition de Mr. LACOME, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours pour financer le pool 2013-2014-2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Save et Garonne, la convention relative à ce fonds de concours dont le texte est joint en annexe, ainsi que toutes documents y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

**N° 101/2013 - Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en place d'un fonds de concours finançant les travaux du cinéma de Grenade.**

Le 30.05.2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour la participation financière de la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG), aux travaux de réhabilitation du cinéma de Grenade, au moyen d'un fonds de concours, d'un montant de 100.000 €, qui sera appelé par la commune de Grenade auprès de la CCSG.

Mr SOULAYRES souhaite savoir si les délais de livraison du cinéma annoncés pour le mois de mars 2014 seront respectés.

Mr le Maire répond par l'affirmative. Il explique qu'un sondage du sol s'est avéré nécessaire retardant légèrement le début de l'opération. Il assure que les travaux devraient commencer rapidement.

Mr LACOME confirme que Dossier de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration.

Mr le Maire dit ne pas comprendre la nécessité du sondage du sol sachant le poids que le cinéma a pu supporter depuis des années. Il propose de passer au vote.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de restructuration du cinéma de Grenade,
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Grenade et la CCSG fixant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours, telle que ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces dans cette affaire.

**N° 102/2013 – Création d'un service public de fourrière automobile.**

Mr. Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale et a notamment pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

D'autre part, en vertu de l'article L 325-13 du Code de la Route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

Il est précisé que la fourrière constitue en elle-même un service public qui peut être soit géré par la collectivité en assurant notamment la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels elle fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière, soit délégué dans le cadre d'une délégation de service public.

Mr le Maire précise que depuis un an, le Préfet incite fortement les communes du département à organiser leur service de fourrière. Il indique que les mairies ont beaucoup de mal à faire intervenir la gendarmerie qui prétexte que ce n'est pas de sa compétence. Il estime qu'il est nécessaire de trouver une solution afin de régler le problème des véhicules gênants les jours de marché ou de foire, et des véhicules qui restent stationnés plus de 6 mois au même endroit.

Mr AUZEMERY dit se poser plusieurs questions : Est-ce qu'une étude alternative a été menée ? Est-ce que la mise en place de sabots par exemple a été envisagée ? Est-ce que les services municipaux en interne ne pourraient pas assurer cette fourrière sans avoir à faire appel à un prestataire extérieur ?

Mr le Maire répond que la mise en place de sabots ne solutionnerait pas le problème des véhicules « cadavres ». Il ajoute qu'organiser un service de fourrière en interne serait difficile en mettre en œuvre et coûterait plus cher à la commune.

Mr AUZEMERY souhaite connaître les coûts et les bénéfices attendus, tant pour le privé que pour la Mairie.

Mr le Maire répond que le marché qui sera passé entre la commune et le garagiste a été estimé à 3000 € par an. Par ailleurs, les personnes qui iront récupérer leur véhicule s'acquitteront des frais de fourrière auprès du garagiste, selon des tarifs fixés par décret.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. SOULAYRES demande si un cahier des charges a été rédigé. Il fait remarquer qu'il est difficile pour les élus de se prononcer sur un sujet lorsqu'ils ne disposent pas de tous les éléments.

Mr. le Maire répond que le cahier des charges est en cours d'élaboration et que le document sera adressé aux conseillers dès qu'il aura été finalisé.

Mr AUZEMERY pense que l'on peut avoir deux visions sur le sujet, celle des personnes qui habitent dans la bastide et celle des personnes qui résident hors de la ville.

Mme SALOMON indique que pour sa part, elle préconise la communication et non pas la répression. Pour elle, mettre en place une fourrière est synonyme de répression.

Mr le Maire insiste sur le fait que le service de fourrière ne sera utilisé que pour des stationnements gênants à l'occasion du marché ou de la foire, et dans le cas de véhicules épaves.

Mr le Maire propose de passer au vote.

Mr AUZEMERY dit qu'il était au départ plutôt favorable mais en définitive, il aurait tendance à vouloir s'abstenir car il craint qu'un jour de marché, son véhicule soit mis en fourrière et qu'il ait des frais à payer.

Mr le Maire lui répond que ce ne sera pas le cas. Il dit pouvoir s'y engager et ajoute qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que cette remarque soit notée dans le compte rendu de séance.

Dans ce contexte règlementaire et afin de prévenir notamment les stationnements gênants, dangereux ou abusifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une voix contre (Mme SALOMON),

- décide de créer un service public de fourrière automobile avec recours à un prestataire extérieur qui assurera l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, sur la base d'un cahier des charges précis, et en application du Code des Marchés Publics.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

## N° 103/2013 - Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage "Fort St Bernard" et de la convention d'occupation des emplacements.

Mr. le Maire indique qu'il y aurait lieu de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, afin d'intégrer notamment :

- une clause concernant la possibilité pour la commune de faire enlever les caravanes inhabitées, épaves, etc ...
- la mise en place du nouveau système de paiement par télégestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ décide d'apporter un certain nombre de modifications au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'à la convention d'occupation des emplacements,
- ♦ approuve les textes modifiés du règlement intérieur et de la convention d'occupation d'un emplacement tels que joints en annexe (les corrections - ajouts ou suppressions - apparaissent en rouge dans les documents).

## N° 104/2013 - Admissions en non-valeur.

Suite à la demande du Trésorier de Grenade, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables suivantes :

- 1.795,61 € (réf. : liste n° 420790612 en date du 22.05.2013 - concernant les exercices 2007 à 2012),
- 628,88 € (réf. : liste n° 991770212 en date du 22.08.2013 - concernant les exercices 2006 à 2012).

Il précise qu'il s'agit essentiellement d'impayés de halte-garderie, restaurant scolaire, AIC, ASLH.

Mr le Maire ajoute que ce sont des impayés qui datent et que la commune n'arrive pas à recouvrer. Il reconnaît que c'est agaçant mais qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes présentées.

## N° 105/2013 - Décision modificative n° 3/2013.

Mr SCHIELE indique qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> décision modificative de l'année et il propose au Conseil Municipal de la reprendre en détail :

Au niveau des dépenses de la section du fonctionnement, il indique qu'il y a lieu d'ajouter :

- 3.500 € pour le chauffage des écoles élémentaires et 10.000 € pour les autres bâtiments.
- 2.900 € pour l'achat de panneaux de signalisation.
- la rémunération d'Ecofinance, à hauteur de 44.105 €, qui n'avait pas été inscrite. Il rappelle que l'optimisation des taxes foncières et d'habitation a été confiée à cette société, et il ajoute que le gain est substantiel.
- 7.600 € pour la réalisation d'un diagnostic pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées.
- 10.000 € supplémentaires pour des traçages de passages piétons.

Dans le même temps, il convient d'enlever 25.000 € par rapport à l'instruction des actes d'urbanisme par la CCSG.

Il fait remarquer une somme importante de 768.462 € en dépenses et en recettes. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation pour ordre demandée par le trésorier payeur concernant la DETR.

Concernant les recettes de fonctionnement, Mr SCHIELE indique qu'il convient d'ajouter les sommes suivantes :

- 4.000 € pour la vente des sièges de cinéma.
- Une recette supplémentaire de 10.000 € est attendue, au niveau de la participation des parents sur l' AIC.
- Suite aux notifications de l'Etat : 17.200 € en ce qui concerne la Dotation de Solidarité Rurale pour les villes de moins de 10 000 habitants, 27.500 € pour la Dotation Nationale Péréquation.
- 3.400 € sur la ligne "remboursement de sinistres".

Il fait remarquer que la somme de 305.000 € qui avait été inscrite sur la ligne "restauration" a été dispatchée en plusieurs lignes : restauration ados CLSH (4.000 €), restauration agents communaux (8.000 €), restauration AIC (236.000€), restauration Accueil de Loisirs (25.000 €), et restauration ados CLSH (28.000 €).

Mr. SCHIELE fait remarquer que les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 834.022 € au niveau de la section de fonctionnement. Il demande s'il y a des questions.

Mr SOULAYRES dit avoir noté qu'en ce qui concerne la DETR, il s'agit d'un jeu d'écriture. En revanche, pour Ecofinance, il fait remarquer qu'il est proposé d'inscrire 44.000 € de dépenses mais il ne voit pas la recette associée.

Mr SCHIELE rappelle que la convention qui a été signée prévoit au titre de la rémunération d'Ecofinance, un reversement sur 2 ans, de 40 % des gains réalisés. Il explique que, suite au travail mené par Ecofinance sur 350 logements, 270 ont pu être réévalués, ce qui a permis à la commune de percevoir 73.000 € de recettes.

Mr SOULAYRES demande à avoir confirmation que la recette a bien été inscrite au budget primitif.

Mr le Maire répond que c'est bien le cas et que la commune doit aujourd'hui régulariser la rémunération due à Ecofinance.

Mr AUZEMERY souhaite savoir si pour le reste des logements, c'est la commission adéquate qui continuera le travail.

Mr SCHIELE et Mr le Maire confirment.

Mr AUZEMERY demande combien de logements ont été mis en conformité.

Mr le Maire répond qu'Ecofinance a travaillé sur 350 logements.

Mr LACOME précise que tous les ans la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunit et examine les dossiers de permis de construire, les déclarations préalables déposées et achevées, et transmis au service des impôts. Elle évalue, en fonction des travaux qui ont été effectués, le bâtiment (au sens large du terme) et vérifie qu'il soit bien classé. C'est un travail qui est réalisé au fil de l'eau, d'année en année. Sur proposition des services fiscaux, les propriétaires renvoient un document H1, dans lequel ils notifient l'état de leur logement au niveau du confort (présence de WC, eau courante, chauffage central, etc...). De là intervient un classement de catégorie fiscale qui réévalue la valeur locative du logement. Le travail d'Ecofinance portait sur une réévaluation des bâtiments, qui n'avait pas été faite depuis 1970 ou sur des bâtiments qui avaient subis des modifications qui n'avaient pas été déclarées. Le travail d'Ecofinance est indépendant de celui de la CCID.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr SCHIELE propose de passer aux dépenses de la section d'investissement.

Il indique qu'il convient d'ajouter :

- une dépense supplémentaire d'un montant de 25.000 € qui n'était pas prévue pour la sécurité incendie. (Mr le Maire précise que la loi a changée. La commune doit mettre aux normes ses bornes incendie car le débit minimum obligatoire a été augmenté. Il fait remarquer qu'à cette occasion, les services se sont rendus compte que 6 bornes n'étaient pas approvisionnées en eau).
- le génie civil pour l'enfouissement du réseau France Télécom pour 6 500 €,
- la fabrication et la pose de barrières de sécurité supplémentaires au Cours Valmy pour 7 500 €,
- la modification du réseau pluvial pour 7 930 €.

En parallèle, Mr SCHIELE propose de revoir à la baisse certaines dépenses :

- mise en place du système de prépaiement de l'aire d'accueil (- 4.000 €),
  - remplacement de menuiseries et revêtement de sol dans les écoles (-6.000 €),
- Il cite aussi une dépense moindre au niveau de l'enfouissement du réseau France télécom chemin de Montasse. Les crédits avaient été ouverts à hauteur de 25 000 € et seuls 2.631 € ont été dépensés.

Au niveau des recettes d'investissement, Mr. SCHIELE indique qu'il convient d'inscrire :

22.300 € au titre du FCTVA,

8.000 € concernant la Participation pour non réalisation de places de stationnement,

7.500 € de don pour la restauration de lustres à l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2013 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON,

Mr. AUZEMÉRY, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2013,
- adopte la décision modificative n° 3/2013 dont le détail figure en annexe.

## N° 106/2013 – Modification des AP/CP 2013.

Mr SCHIELE, Maire Adjoint, fait remarquer qu'il y a peu de changement au niveau des AP/CP par rapport à la dernière présentation (cf. séance du 28.05.2013). Les modifications portent essentiellement sur les opérations suivantes :

- "aménagement de l'espace public chemin de Montagne" : + 600 €.
- "aménagement du Cours Valmy" : + 7.600 € (pose de barrières afin de protéger les piétons des voitures).
- "numérisation et restructuration du cinéma" : + 2.400 €.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme SALOMON,

Mr. AUZEMÉRY, Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2013, votés par délibération du 28.05.2013,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

## N° 107/2013 - Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mr. BOISSE, conseiller municipal délégué, indique que, dans le cadre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Save et Garonne a transmis son rapport d'activités 2012.

Il présente au Conseil Municipal, les principaux éléments de ce rapport, après avoir précisé que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Mr BOISSE fait une synthèse rapide du bilan d'activités 2012 de la Communauté de Communes Save et Garonne :

Il rappelle que la communauté de communes rassemble 13 villages, dont Grenade est le plus important. La population totale est de 22.556 habitants selon le dernier recensement DGF de 2010. Elle était de 21.195 habitants en 2009. Sur le fonctionnement institutionnel, un changement majeur est intervenue en 2012 avec le renouvellement du Conseil Municipal de Grenade, le 25 novembre 2012. De nouveaux délégués ont été élus. Les délégués de Grenade qui siègent à l'heure actuelle à la communauté de communes sont : Jean-Paul DELMAS, Anna TAURINES GUERRA, Françoise CHAPUIS BOISSE, Michel XILLO, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Claudine LE BELLER, Serge BOISSE et Marc SCHIELE. Deux Vices Présidents à la communauté de communes sont de Grenade, il s'agit de Jean-Paul DELMAS et Serge BOISSE.

Les statuts ont été modifiés en 2012 afin de les mettre à jour et d'intégrer de nouvelles compétences :

1) Dans le cadre des compétences obligatoires :

"Aménagement de l'espace", la compétence suivante a été ajoutée : coordination et animation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - élaboration des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

"Actions de développement économique", la compétence suivante a été ajoutée : Coordination de la politique de l'emploi.

2) Dans le cadre des compétences optionnelles :

"Protection et mise en valeur de l'environnement", les compétences suivantes ont été ajoutées : Actions sensibilisation en matière de biodiversité et de protection des milieux naturels et sur les projets de maîtrise d'énergie.

"Aménagement et entretien de voirie", les compétences suivantes ont été ajoutées :

Création de pistes cyclables, bandes cyclables.

Intervention à l'occasion d'événements climatiques exceptionnels (neige, verglas, inondation, etc...), selon un plan d'intervention sur le réseau des voies communales.

3) Dans le cadre des compétences à caractère facultatif :

"Politique d'accueil des enfants d'âge pré-maternel", la compétence suivante a été ajoutée : construction, extension gestion de haltes-garderies.

Les compétences suivantes ont été ajoutées :

"Service de transport de personnes non urbain à la demande".

"Création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme".

Au niveau des ressources humaines, le nombre d'agents était de 102 agents fin 2012.

Le service informatique outre ses missions en interne au sein des services de la CCSG, a apporté un appui technique aux communes. Ainsi, il a aidé à la mise en place des sites internet de certaines communes adhérentes et au déploiement des systèmes informatiques pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Au niveau des Finances : le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a diminué. Elle est passée de 15,50 % à 15,10 %. Les autres taxes ont été maintenues : la taxe d'habitation à 10,21 %, le taux de taxe foncière sur le non bâti à 4,10 % et la cotisation foncière des entreprises à 28,91 %. Le budget de fonctionnement est établi à 6.180.000 €, le budget ordures ménagères à 2.700.000 €, la dotation forfaitaire à 1.000.000 € et la dotation de compensation à 407.000 €.

En termes d'investissement, les faits marquants en 2012 sont :

- la construction et l'équipement de la crèche de Grenade pour près de 1.000.000 €,
- le service voirie a acquis du matériel et un véhicule pour 50.000 €,
- le service OM a procédé à l'achat d'une benne de collecte pour 196.000 €, à l'acquisition d'une grue pour 57.000 € et a mené un vaste programme de collecte des OM qui a induit l'achat de bacs de tri sélectifs pour un montant de 535.000 €,
- en tourisme, la signalétique des chemins de randonnée a commencé pour 27.000 €.

Les résultats du compte administratif sur l'année 2012 montrent un excédent de fonctionnement cumulé de 2.275.804 €. Cet excédent compense largement le déficit d'investissement de 520.000 €. Le solde disponible fin 2012 est de 1.700.000 €.

# DÉLIBÉRATIONS

En ce qui concerne les compétences historiques :

L'année 2012 a été marquée par la mise en place et le démarrage de la collecte sélective en porte à porte en bacs de regroupement et en bacs individuels, le 16 avril 2012. Plus de 1.700 bacs de regroupement ont été positionnés dans les communes et plus de 2.400 bacs individuels ont été distribués aux foyers concernés.

Les collectes sélectives se font une fois tous les 15 jours sauf à Grenade où la collecte a lieu une fois par semaine pour les logements collectifs et la bastide. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine et deux fois par semaine pour les logements collectifs et la bastide. Près de 600 tonnes d'emballages ont été collectés en porte à porte d'avril à décembre 2012. Ce qui a eu pour conséquence, une diminution de 5,4% de la quantité d'ordures ménagères, soit près de 400 tonnes. Il y a bien eu un transfert de la collecte ordinaire vers le tri sélectif. C'est une opération qui est globalement très positive du point de vue du développement durable.

Concernant la petite enfance :

La 3ème crèche située chemin de Montasse à Grenade a été livrée au mois de décembre 2012. Elle propose 90 places en accueil collectif. Il est intéressant de signaler que la CCSG est l'EPCI de la Haute-Garonne où réside le plus grand nombre d'enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de places en crèche en 2012 était de 16 pour Grenade (l'agrément passera à 30 en 2013), à 30 pour la crèche de Merville et 30 également pour celle de Bretx.

Mr BOISSE tient à signaler qu'il y a dans ces crèches des équipes qui mènent un travail de grande qualité et que la CCSG a versé une subvention de 3.000 € à trois associations parentales. En outre, elle a soutenue activement les assistantes maternelles dans le cadre du relais (RAM). Des espaces jeux leur ont été proposés à Grenade et à Montaigut. Et pour parachever le dispositif, la CCSG a repris la gestion de la halte garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2012. C'est un mode d'accueil occasionnel qui permet aux familles de trouver une solution de garde ponctuelle. La CCSG dispose de 18 places à la halte garderie de Grenade, auxquelles il faut ajouter 648 places chez les assistantes maternelles agréées.

Concernant l'aménagement de l'espace :

La CCSG a approuvé le 15 février 2012, le SCOT. Il rappelle que les communes ont 3 ans pour se mettre en conformité avec les orientations du SCOT, soit avant le 15 février 2015.

Permanences juridiques :

Des consultations gratuites sont proposées aux usagers, une fois par mois, sur rendez-vous.

Concernant le tourisme :

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est passé en 2012 en 2<sup>ème</sup> catégorie. C'est une reconnaissance vis-à-vis de la clientèle, des institutions, des professionnels, etc...). L'année 2012 a été marquée par une action importante, à savoir l'ouverture de 147 km de chemins de randonnées balisés sur le territoire.

Equipements sportifs :

Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été décidé en 2012, de passer une convention de groupement de commande pour le marché d'études de faisabilité sur la couverture et la réalisation d'un maillage de piscines sur le Pays Tolosan.

Concernant la voirie:

Sur 2012, le Pool Routier a continué de fonctionner.

Concernant l'économie :

Lancement en 2012, d'une OMPCA et du projet VALTERA.

Le projet VALTERRA est issu de la réflexion menée dans le cadre d'Agenda 21.

Il comprend 3 axes :

- la création d'un parc d'activités dont l'aménagement sera respectueux de l'environnement et qui accueillera des entreprises de biotechnologies (transformation des productions agricoles végétales), des entreprises tournées vers l'éco-construction, etc..

- le développement de l'agrotourisme.

- l'aide au développement de la filière maraichage.

Dans le cadre de ce projet, la couveuse a commencé en 2012, avec la mise en place de l'espace test qui va permettre aux porteurs de projets de démarrer progressivement et en sécurité leur activité avant de créer leur entreprise et de passer sur un espace qui sera différencié. Pendant 1 à 3 ans, les maraichers peuvent tester leur projet par une mise en situation réelle. La CCSG a acquis en 2012 les terrains qui vont permettre de mettre en place cet espace test à St Caprais. Elle a signé en parallèle un protocole d'accord avec Toulouse Métropole pour travailler sur la partie débouchés.

Sur la zone de Merville : la ZAC a été requalifiée, en 2012. Un marché d'études a été lancé, le périmètre a fait l'objet d'une zone d'aménagement différé ZAD avec une consultation pour le lancement des études opérationnelles.



Concernant le développement durable :

- Jusqu'en 2010, certaines communes de Save & Garonne étaient membres du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval. La CCSG s'est substituée à celles-ci. Ce syndicat a entièrement réalisé son programme annuel de travaux sur la commune de Grenade et sur un itinéraire de 11 km de berges. Ce sont des travaux d'entretien de restauration de la ripisylve, pour près de 44.676 €.
- Au niveau de la Politique de transport :  
Lancement d'un Rezo Pouce avec l'association "Covoiturons sur le pouce" en novembre 2012 : les communes ont validé les arrêts "Rezo Pouce" proposés par les CCSG et l'association. Il s'agit d'un système d'autostop organisé, on arrête les voitures qui ont un badge et les voyageurs sont identifiés ce qui sécurise le système.  
Mise en place en 2012 du Transport à la Demande (TAD) qui sera effectif en 2013.
- La CCSG mène une action qui vise à soutenir une gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement : elle organise des rencontres avec le public sur le thème du développement durable. Elle a créée et fait vivre le comité de suivi de l'agenda 21. Ce comité s'est réuni plusieurs fois et a rencontré les élus de la CCSG sur l'année 2012.

Concernant l'urbanisme :

La CCSG a mis en place un service commun d'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle des 13 communes pour répondre au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires. Une convention de partenariat a été signée entre la DDT et la CCSG. Un responsable du service urbanisme a été recruté pour assurer l'instruction et garantir la sécurité juridique des actes. Cet agent est secondé par un deuxième instructeur.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### N° 108/2013 – Rapport d'activités 2012 du SMEPE (Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement).

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mr. XILLO, conseiller municipal, indique que, dans le cadre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement a transmis son rapport d'activités 2012.

Il présente au Conseil Municipal, les principaux éléments de ce rapport, après avoir précisé que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Mr XILLO rappelle que ce syndicat a été créé en 1991 et qu'il est composé du Conseil Général et des communes volontaires du département qui sont au nombre de 265 aujourd'hui. Il regroupe aussi, à titre consultatif, les associations de protection de l'environnement ainsi que certains organismes spécialistes compétents en la matière.

Il ajoute que les missions essentielles de ce syndicat sont :

- Favoriser la formation et la concertation des élus et différents acteurs locaux,
- Sensibiliser le grand public et notamment les collégiens au travers d'outils pédagogiques,
- Recueillir l'avis des collégiens au travers du Conseil Départemental des Jeunes pour l'Environnement (CDJE), ainsi qu'au niveau d'une Commission Environnement et Développement Durable du Conseil Général des collégiens. Le Conseil Général assure la continuité des missions engagées dans le cadre de l'ancien CDJE.

Il informe qu'en 2012 il y a eu plusieurs rencontres thématiques d'information, de débat et d'échanges. Il ajoute que le SMEPE a développé une large gamme d'outils pédagogiques de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Ces outils (mallettes, expositions, multimédia, affiches, etc...) sont mis à disposition gratuitement des collèges mais aussi des mairies, des associations qui sont membres et qui voudraient les utiliser. Il précise qu'en 2012, un outil pédagogique sur l'eau a été finalisé et est disponible depuis le début de l'année. Il s'agit d'une maquette d'exposition et d'une mallette. De plus, deux panneaux pédagogiques d'information ont été mis en place sur la Garonne : un à Pointis-de-Rivière, le second à Noé. Sur l'année scolaire 2011-2012, 52 expositions ont été organisées, ainsi que plusieurs livraisons de mallettes (20 collèges, 5 mairies et autres).

# DÉLIBÉRATIONS

Au niveau du Comité Départemental des Jeunes pour l'Environnement, on peut noter :

- la réalisation d'un film sur la thématique des déplacements afin de sensibiliser la population. Ce film a été diffusé à l'ensemble des collèges du département en octobre 2012. Il prend la forme d'un journal télévisé. Mr. XILLO précise qu'il est très bien fait.
- la mise en place d'un site internet actualisé régulièrement.

Au niveau du fonctionnement, le SMEPE compte 7 à 9 agents titulaires, dispose de bureaux, de véhicules, de services. Il bénéficie par ailleurs de frais de communications et de prestations diverses.

Pour les moyens financiers, les communes cotisent à hauteur de 6 centimes par habitant et par an pour un montant global de 36.000 €. Le budget total s'élève à un peu plus de 574.000 €.

Le Conseil Municipal prend acte.



## Questions diverses :

Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, notamment au niveau des inscriptions (pour les rythmes, pour les repas, etc ...). Il évoque également un gros problème qui s'est posé le premier mercredi de la rentrée, au niveau du transport scolaire. Il avait été entendu avec le Conseil Général, que les bus prendraient en charge les enfants à 11h45 le mercredi. Or, certains de ces bus ne sont pas venus. Les parents ont été prévenus et ont été dans l'ensemble assez compréhensifs. Certains enfants ont été ramenés par les services municipaux en minibus. Mr le Maire pense que des calages sont nécessaires et que suite à tous ces changements, il faut attendre jusqu'à la reprise des vacances de Toussaint pour que les services soient complètement organisés. Il ajoute que la commune avait prévu que 66 % d'enfants environ resteraient après 16h. L'estimation s'est avérée à peu près juste. Pour le repas du mercredi midi, 48 enfants sont restés déjeuner à la cantine (la prévision étaient de 50 à 60 enfants, avec une limite fixée à 63) mais ils ne restent pas tous au Centre de Loisirs l'après-midi. A titre indicatif, il signale que ces changements ont induit 150 appels ou visites par jour au guichet unique.

Mr SOULAYRES indique que 16 familles de Grenade ont souhaité faire remonter un problème concernant la suppression d'un arrêt de bus situé à proximité des HLM. Il explique que ces familles lui ont demandé de remettre une lettre à Mr le Maire.

Mr le Maire précise que Mme VOLTO lui a parlé de ce problème et lui a assuré qu'elle s'en occupait.

Mr SOULAYRES fait remarquer que les enfants sont obligés de se rendre à un autre arrêt en empruntant le chemin de Piquette. Or, cette voie est très dangereuse ; elle n'est pas sécurisée et n'a pas de trottoirs. Il termine en indiquant que le courrier a été adressé au Président du Conseil Général et qu'une copie est transmise à Mr le Maire pour information.

Mr le Maire répète qu'il est au courant de ce problème, et que d'autres soucis ont été relevés depuis la rentrée au niveau des transports scolaires. Il indique avoir adressé un courrier à Mr IZARD récapitulant l'ensemble des difficultés rencontrées.

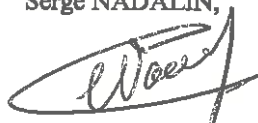
Avant de clore la séance, Mr le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le lundi 4 novembre, à 18 heures, et que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 5 novembre 2013, à 20h30. Il ajoute qu'à 19h30, avant la réunion du Conseil Municipal, le peintre Benoît AUCLERE remettra à la Ville de Grenade, une toile qui sera installée dans le hall de la Mairie, et qu'une petite réception sera organisée à cette occasion.



Mr. le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 45.




Pour validation :  
Le secrétaire de séance,  
Serge NADALIN,



Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc 
FIORITO BENTROB G. <i>représentée</i> 	LOUGE Monique 	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge 
BEGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 
BRIEZ Dominique 	CHAPUIS BOISSE F. 	GARROS Christine 	PEEL Laurent <i>absent</i>
MASSOUE Corinne <i>représentée</i> 	SCHIELE Sandrine <i>représentée</i> 	TAURINES GUERRA A. 	XILVO Michel 
ANSELME Eric 	MANZON Sabine 	POUJADE Jérôme 	VIZZINI Jean-Marc <i>représenté</i>
SALOMON Muriel 	AUZEMERY Bertrand 	SOULAYRES Guillaume 	ANDRE Rémy <i>absent</i>
NEBOUT Gérard 			

ANNEXES :

# DÉLIBÉRATIONS

PASS 2013-2014 (annexe délibération du CM du 10/09/2013)

## GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
Ecole de foot	Cat. A	80%	100 €	100 €	20 €
	Cat. B	60%	100 €	100 €	40 €
	Cat. C	40%	100 €	100 €	60 €
	Cat. D	20%	100 €	100 €	80 €
U15 U17 U19 (-18 ans)	Cat. A	80%	110 €	110 €	22 €
	Cat. B	60%	110 €	110 €	44 €
	Cat. C	40%	110 €	110 €	66 €
	Cat. D	20%	110 €	110 €	88 €

## GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Pupilles - Poussins	Cat. A	80%	96 €	96 €	19 €	1ère année
		60%	71 €	71 €	14 €	
	Cat. B	60%	96 €	96 €	38 €	1ère année
		60%	71 €	71 €	28 €	
	Cat. C	40%	96 €	96 €	57 €	1ère année
		40%	71 €	71 €	42 €	
		20%	96 €	96 €	76 €	
		20%	71 €	71 €	58 €	
Benjamins - Minimes	Cat. A	80%	96 €	96 €	19 €	77 €
	Cat. B	60%	96 €	96 €	38 €	58 €
	Cat. C	40%	96 €	96 €	57 €	39 €
	Cat. D	20%	96 €	100 €	76 €	20 €
Cadets - Juniors (-18 ans)	Cat. A	80%	113 €	113 €	22 €	91 €
	Cat. B	60%	113 €	113 €	45 €	68 €
	Cat. C	40%	113 €	113 €	67 €	46 €
	Cat. D	20%	113 €	113 €	90 €	23 €

## GRENADE SPORTS (Ecole de rugby)

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an	
			participation Commune par an	montant à payer par la famille par an		
Ecole de rugby	Cat. A	80%	130 €	124 €	30 €	100 €
		80%	130 €	104 €	26 €	84 €
		60%	100 €	100 €	20 €	80 €
		60%	90 €	84 €	22 €	68 €
	Cat. B	60%	130 €	124 €	35 €	75 €
		60%	110 €	104 €	47 €	63 €
		60%	100 €	100 €	40 €	60 €
		60%	90 €	84 €	30 €	51 €
	Cat. C	40%	130 €	124 €	80 €	50 €
		40%	110 €	104 €	68 €	42 €
		40%	100 €	100 €	60 €	40 €
		40%	90 €	84 €	56 €	34 €
Cat. D	20%	130 €	124 €	105 €	25 €	
	20%	110 €	104 €	89 €	21 €	
	20%	100 €	100 €	80 €	20 €	
	20%	90 €	84 €	73 €	17 €	

ATTITUDE

Cours de danse (-18ans)	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul		participation de la Commune par an
				participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. A	80%	185 €	185 €	37 €	148 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. A	80%	205 €	205 €	41 €	164 €
2 h. hebdo	Cat. A	80%	225 €	225 €	45 €	180 €
2h30 hebdo	Cat. A	80%	245 €	245 €	49 €	196 €
3 h. hebdo	Cat. A	80%	265 €	265 €	53 €	212 €
3h30 hebdo	Cat. A	80%	285 €	285 €	57 €	228 €
4 h. hebdo	Cat. A	80%	305 €	305 €	61 €	244 €
4h30 hebdo	Cat. A	80%	325 €	325 €	65 €	260 €
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. B	60%	185 €	185 €	74 €	111 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. B	60%	205 €	205 €	82 €	123 €
2 h. hebdo	Cat. B	60%	225 €	225 €	90 €	135 €
2h30 hebdo	Cat. B	60%	245 €	245 €	98 €	147 €
3 h. hebdo	Cat. B	60%	265 €	265 €	106 €	159 €
3h30 hebdo	Cat. B	60%	285 €	285 €	114 €	171 €
4 h. hebdo	Cat. B	60%	305 €	305 €	122 €	183 €
4h30 hebdo	Cat. B	60%	325 €	325 €	130 €	195 €
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. C	40%	185 €	185 €	111 €	74 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. C	40%	205 €	205 €	123 €	82 €
2 h. hebdo	Cat. C	40%	225 €	225 €	135 €	90 €
2h30 hebdo	Cat. C	40%	245 €	245 €	147 €	98 €
3 h. hebdo	Cat. C	40%	265 €	265 €	159 €	106 €
3h30 hebdo	Cat. C	40%	285 €	285 €	171 €	114 €
4 h. hebdo	Cat. C	40%	305 €	305 €	183 €	122 €
4h30 hebdo	Cat. C	40%	325 €	325 €	195 €	130 €
3/4 h ou 1 h. hebdo	Cat. D	20%	185 €	185 €	148 €	37 €
1h15 ou 1h30 hebdo	Cat. D	20%	205 €	205 €	164 €	41 €
2 h. hebdo	Cat. D	20%	225 €	225 €	180 €	45 €
2h30 hebdo	Cat. D	20%	245 €	245 €	196 €	49 €
3 h. hebdo	Cat. D	20%	265 €	265 €	212 €	53 €
3h30 hebdo	Cat. D	20%	285 €	285 €	228 €	57 €
4 h. hebdo	Cat. D	20%	305 €	305 €	244 €	61 €
4h30 hebdo	Cat. D	20%	325 €	325 €	260 €	65 €

# DÉLIBÉRATIONS

CONVENTION commune de ..... / Communauté de Communes SAVE et GARONNE

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant le pool 2013-2014-2015

---

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par..... Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ....., ci-après désignée la commune de .....

d'une part,

et

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, Jean BOISSIÈRES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération....., ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - préambule - objet de la convention :**

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales.

Pour trouver une nouvelle source de financement, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes, en s'appuyant sur la loi du 13 août 2004.

**Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:**

La convention est souscrite pour la durée du pool routier 2013-2014-2015, à savoir de 3 ans.

Elle prendra effet à la date de sa signature.

**Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :**

Le financement du pool routier s'établit à partir du montant TTC de travaux d'investissement. La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses d'investissement et la subvention du Conseil Général. Ce dernier a reconduit le dispositif de financement du pool routier, mais sur une période de 3 ans (2013 à 2015) et à 80% du montant de l'enveloppe attribuée pour les pools routiers antérieurs (sauf 100% pour la commune de Saint Cézerit dont la population prise en compte est inférieure à 500 habitants).

Le reste à financer est corrigé du montant relatif à la révision des charges transférées (170 000 €).

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement hors subvention.

Les montants annuels des fonds de concours précédents sont reconduits pour le pool 2013/2015 afin de conserver un montant de travaux satisfaisant.

Le tableau joint en annexe de la convention précise par Commune, le montant du fonds de concours annuel.

**Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :**

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041411, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).  
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSG, l'imputera au compte 13241.

**Article 5- Modalités de versement :**

Le versement du fonds de concours de l'année s'effectuera en une seule fois, au 15 novembre.

Un décompte des dépenses payées sur le pool routier et des recettes encaissées peut être produit à tout moment, par la Communauté de Communes, sur simple demande de la Commune.

**Article 6-Exécution du fonds de concours :**

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

**Article 7- Modification du montant du fonds de concours :**

Une commune peut modifier à la baisse sa participation par avenant à la convention.  
Dans ce cas, le montant des travaux et la subvention du Conseil Général seront révisés en conséquence.  
La commune continuera à bénéficier de la participation de la Communauté au même niveau.

Une commune peut majorer sa participation au fonds de concours par avenant à la convention, sans jamais dépasser le montant de la participation de la Communauté de Communes, bénéficiaire du fonds. Dans ce cas, la subvention du Conseil Général et la part communautaire resteront inchangées.

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président  
Jean BOISSIÈRES

Pour la Commune de Grenade/Garonne  
Le Maire,





# DÉLIBÉRATIONS



## CONVENTION entre la Commune de Grenade sur Garonne et la Communauté de communes Save & Garonne

pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant  
les travaux sur le cinéma de Grenade

### Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne représentée par M. Jean-Paul DELMAS, son Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération ..... ci-après désignée la commune de Grenade sur Garonne.

d'une part,

et

- la Communauté de Communes Save & Garonne (CCSG), représentée par M. Jean BOISSIERES, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 26 mai 2013..... ci-après désignée la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Préambule - objet de la convention :

Il s'agit d' amorcer une politique de soutien aux Communes afin que celles-ci remettent à niveau des équipements sportifs et culturels dont elles sont gestionnaires.

En matière de culture, les priorités portent sur :

- Le cinéma
- Le livre (bibliothèques municipales et points lecture)
- La musique (écoles de musique)

Afin de financer des investissements portés par les Communes membres, il a été décidé conformément au règlement approuvé par délibération du 26 mai 2013, d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de communes.

Les travaux faisant l'objet de la présente convention concernent plus précisément :  
la **réhabilitation du cinéma de Grenade** (restructuration du bâtiment et numérisation).

Le coût global de l'opération a été évalué comme suit :

Réfection toiture :	50 000 €
Sondage sol	8 000 €
Expertise	5 000 €
Maîtrise d'œuvre	55 360 €
Numérisation	120 000 €
Restructuration de la salle	454 720 €
Frais annexes	2 500 €
	<hr/>
	695 580 €

**Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:**

La convention est souscrite pour la durée des travaux de réhabilitation du cinéma de Grenade auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

**Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :**

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement du projet de réhabilitation du cinéma s'établit à partir du montant prévisionnel de travaux. La Commune fait son affaire de la recherche des subventions et de la récupération du FCTVA.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Commune, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Coût de l'opération : 695 580 € TTC

**Subventions sollicitées :**

Conseil Général (30 %)	158 000 €
Conseil régional (numérisation)	18 000 €
Conseil régional (restructuration)	47 400 €
CNC (numérisation)- subvention	40 700 €
CNC (numérisation) – PSI	25 200 €
CNC (restructuration)	23 700 €
ADRC	18 000 €
Commune de Grenade	264 580 €
<b>Fonds de concours CCSG</b>	<b>100 000 €</b>

695 580 €

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de réhabilitation du cinéma sera appelé auprès de la CCSG pour un montant de **100 000 €**.

**Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :**

La CCSG sur le plan comptable, imputera cette subvention d'équipement à l'article 204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la Commune, l'imputera au compte 13241.

**Article 5 : Engagements de la Commune bénéficiaire :**

La Commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à :

- faire apparaître dans son plan de communication la participation financière de la CCSG (affichage, panneaux divers, communication presse, etc.)
- respecter les objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21 de la CCSG (respect de l'environnement dans le suivi du chantier, accessibilité de l'équipement, etc.)

**Article 6- Modalités de versement :**





## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GRENADE

**La commune de Grenade vous souhaite la bienvenue.**

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intérêt bien compris de tous les citoyens.

Il a été établi par la commune de Grenade, en accord avec les principes de gestion promus par le SIEANAT SMAGV31 (éponyme MANEO), syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Haute Garonne, au travers de ses études et des travaux de la commission "gestion des aires d'accueil" et des recommandations préconisées par l'Etat.

Il est à noter qu'outre les délégués élus des ~~32~~ communes du syndicat (dont ~~6~~ communes du SIVOM Bagnac Constellation, ~~36~~ communes de la communauté d'agglomération du SICOVAL et ~~14~~ de la communauté d'agglomération du Muretain) sont invités et participent à cette commission, la Préfecture, le Conseil Général, l'association Goutte d'Eau, le Pact-Arim, le CCPS, et les gestionnaires municipaux.

On peut donc considérer que le contenu de ce règlement fait l'objet d'un consensus quant à sa teneur et à sa terminologie.

Il n'est pas pour autant figé et peut évoluer.

Le Maire de Grenade est responsable de l'aire d'accueil, puisque c'est en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de par sa fonction, qu'il réglemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire communal.

### ADMISSIONS – DUREE DU SEJOUR

1- Cette aire d'accueil comporte 20 places de caravanes regroupées en 10 emplacements et accueillera 10 familles vivant en caravane, sachant, par principe, qu'un emplacement est occupé par une famille comprenant soit un couple avec enfants non-marié, soit un couple avec personne âgée, soit un couple avec personne âgée et enfants.

2- Sur chacun des emplacements, 2 caravanes au maximum peuvent être acceptées (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants). Eventuellement une petite caravane pour "la cuisine" peut aussi être tolérée.

3- La durée maximale du séjour est limitée à : 3 mois renouvelable avec un maximum de 11 mois.

# DÉLIBÉRATIONS



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## GRENADÉ

4- La famille vivant sur l'emplacement faisant l'objet d'une convention temporaire d'occupation est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble grave de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs pour une période temporaire ou définitive du terrain.

5- Seules les familles, ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire.

Il est interdit d'abandonner des épaves (caravane ou voiture) ou des objets encombrants et de laisser des caravanes inhabitées sur le terrain ou des véhicules n'appartenant pas aux usagers de l'emplacement

Vu l'article R417-10 du Code de la Route réglementant le stationnement gênant de véhicule sur une voie publique, tout véhicule abandonné par son propriétaire sera mis en fourrière.

### ARRIVEE – DEPART – TARIFS

6- Les entrées et départs seront enregistrés par le gestionnaire lors de son passage quotidien sur l'aire. Les familles doivent présenter pièces d'identité et papiers d'identification des véhicules. **Les arrivées et départs sont possibles uniquement du lundi midi au samedi midi, entre 8h et 17h. En dehors de ces heures, aucune intervention du gestionnaire ne sera possible.**

7- Une fiche d'état des lieux relative aux emplacements assignés sera établie et contresignée au moment de l'installation. A l'issue de cet état des lieux, il y aura systématiquement signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un emplacement et du présent règlement.

Un trousseau de clé (douche, WC, boîte aux lettres) sera remis aux occupants. La non-restitution au départ de l'occupant fera l'objet d'une réserve de caution

8- Une fiche d'accueil donnant des informations pratiques quant à la commune et son environnement sera remise aux arrivants en même temps que le présent règlement. Les familles seront informées des conditions d'inscription et accueil des enfants, par les groupes scolaires de la commune.

9- Une caution de 75 euros par emplacement (soit 37,50 euros par caravane), ainsi que des photocopies des cartes grises des caravanes seront exigées à l'installation. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part (voir règle 9, 10, 15 et 16), et dans le cadre des horaires autorisés.

**En cas de départ entre le samedi midi et le lundi midi, la caution ne sera pas restituée.**

10- Droit d'usage :

Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage proportionnel à la durée de leur séjour. Ce droit d'usage est payable par place de caravane d'habitation et par jour (compté de midi à midi), sachant que 2 caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement. Ce droit d'usage sera acquitté au moyen des cartes de paiement: —



## GRENADE

STIC CARAVANES

~~Les cartes de prépaiement ne seront pas remboursées en cas de vol ou de perte, ou de non consommation de toutes les unités.~~

L'aire d'accueil est équipée d'un système de pré-paiement par télégestion, qui permet aux résidents de créditer leur compteur d'un montant de leur choix.

~~Les cartes de prépaiement sont vendues par le~~ **Le chargement des compteurs est possible auprès du gestionnaire lors de sa présence sur l'aire du lundi au samedi midi). En cas d'absence prolongée du gestionnaire (congé, maladie, ...), la vente des cartes le rechargement des compteurs s'effectuera en Mairie au CCAS aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h).**  
**Il n'y aura aucune vente de carte possibilité de recharger les compteurs en dehors de ces horaires.**

Trois postes composent le droit d'usage :

le droit de place comprenant notamment :

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- l'entretien général de l'aire d'accueil,
- le ramassage des ordures (ménagères et encombrants),
- l'éclairage public du terrain

pour un montant forfaitaire de 1 euro par place de caravane d'habitation (soit 2 euros par emplacement) et par jour fixé par délibération du conseil municipal.

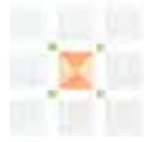
Toute famille libérant un emplacement débiteur du droit de place ne pourra être admise sur le terrain qu'après s'être acquittée des cartes de la dette permettant la remise à zéro du compteur.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, lavoir, point d'eau, machine à laver, ...), sera payée directement par les familles. Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau avec carte à prépaiement.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche, du lavoir, ...) et courant issu des branchements sur prise (chauffage, éclairage des caravanes, alimentation de tous les appareils électriques : lave linge, sèche-linge, téléviseur, outils, ...), et la production d'eau chaude (douche, lavoir) seront payées directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur électrique avec carte à pré-paiement par automate.

11- Chaque année, en période estivale et pour au moins 3 semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par délibération du Conseil Municipal.

# DÉLIBÉRATIONS



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## GRENADE

12- Un registre d'observations et réclamations à pages numérotées est mise à la disposition des gens du voyage auprès du gestionnaire.

13- A chacun des 10 emplacements correspond : un demi bloc sanitaires (une douche, un WC, un évier, un point d'eau), un boîtier abritant des prises de courant.

14- L'aire d'accueil est dotée de 2 containers collectifs pour les déchets ménagers.

### FONCTIONNEMENT COURANT

15- Chaque emplacement (aire individuelle, ½ bloc correspondant, accessoires et mobilier urbain) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants.

Toute intervention (réparation, débouchage, ...) liée à un défaut d'utilisation pourra être facturée totalement ou partiellement aux occupants.

Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et en tout état de cause lors du départ par réserve sur la caution.

16- L'espace commun devra être géré en bonne intelligence par l'ensemble des occupants du moment. Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal.

17- Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.

18- Les dépôts de matériaux divers sont interdits sur l'aire d'accueil ou alentours (une déchetterie est accessible à Grenade, route de Saint Cézert à compter du 1er septembre 2004). Il est interdit de brûler des matériaux sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Il est interdit de couper les arbres des sites environnants.

19- Tout changement de distribution, de percement de mur, de modification de canalisation est interdit. De même, il est interdit de construire tout hangar, abri, barbecue ou autre édifice.

**20- Tout constat de falsification des installations et/ou des compteurs sera considéré comme une fraude et sera pénalisé d'une amende forfaitaire de 300 euros assortie d'une expulsion immédiate de la / des famille(s) présente(s) sur l'emplacement. Cette expulsion pourra être temporaire ou définitive.**

### VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

21- L'accès s'effectue par le chemin de Piquette.

22- Le stationnement des caravanes, des véhicules est interdit sur la voirie d'accès et sur la voirie centrale de l'aire.

23- Les abords immédiats seront nettoyés par les familles pour éviter les problèmes d'insalubrité et de nuisances de l'environnement.





LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

# GRENADE

DE CAROUGE

24- L'accès aux terrains voisins de l'aire d'accueil est strictement interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par monsieur le Maire. Le dépôt de matériel et de déchets est également strictement interdit.

Grenade, le

**Jean-Paul Delmas**  
Maire de Grenade

# DÉLIBÉRATIONS



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## CONVENTION D'OCCUPATION, A TITRE PRECAIRE, DE L'EMPLACEMENT N° ..... DE L'AIRE DU FORT SAINT BERNARD

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- LA VILLE de Grenade, représentée par le Maire, Jean-Paul DELMAS,  
d'une part,

et

- Monsieur ou Madame .....  
d'autre part,

Et préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

### EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation, de l'emplacement n° ..... de l'aire d'accueil.

Ce exposé, Il a été convenu ce qui suit :

## DÉSIGNATION

### ARTICLE 1

La VILLE DE Grenade S/GARONNE met à disposition de Monsieur ou Madame ..... au nom de sa famille (\*), l'emplacement ..... d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, élément d'une aire d'accueil clôturée comprenant 10 blocs sanitaires abritant 20 alvéoles sanitaires individuelles, un bâtiment d'accueil, un lieu de jeux pour les enfants, un espace de travail commun. Un sanitaire accessible aux personnes handicapées est disponible si besoin est.

(\* ) tel que défini dans le règlement article 1.



## CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour stationner sur cet emplacement n° ....., il convient :

- d'habiter la caravane : la caravane est un véhicule automobile ou autotracteur, équipé pour l'habitation et pouvant être déplacé à tout moment,
- de respecter la capacité d'accueil fixée impérativement à 1 famille par emplacement,
- de respecter le nombre maximum de caravane par emplacement fixé à 2 au maximum (est tolérée éventuellement une petite caravane de cuisine),
- d'avoir présenté au moment de la signature du bail : carte pièce d'identité, livret de famille, cartes grises du ou des véhicules, police d'assurances, responsabilité civile incendie et carnet de circulation.—

### ARTICLE 3 - DUREE D'OCCUPATION ET RESILIATION

La présente occupation qui est consentie par la Ville de Grenade à titre formellement précaire et révocable prendra effet à compter du ..... et jusqu'au .....

La durée maximale du séjour est de : 3 mois renouvelable avec un maximum du 11 mois.

### ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX - CAUTION

Préalablement à l'entrée dans les lieux, un état contradictoire sera dressé à la diligence de la Ville de Grenade

A l'expiration des présentes sera établi un nouvel état des lieux en vue d'être confronté avec le précédent, les dommages, dégâts ou dégradations constatés seront alors à la charge de la famille sauf s'ils résultent de l'usure du temps ou d'un usage normal de la chose

La famille s'acquittera d'une caution de 75 euros par emplacement (soit 37.50 euros par caravane), garantie du respect de l'équipement mis à disposition.

La caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part et dans les clauses prévues au règlement intérieur. A défaut, la caution ne sera pas restituée.

### ARTICLE 5 - ENTRETIEN, AMENAGEMENT DU TERRAIN

Le signataire s'engage en tout état de cause à user et jouir des lieux et des aménagements mis à disposition en « bon père de famille », à les tenir propres et à les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Il ne fera dans les lieux occupés aucun changement de distribution, ni aucun percement de murs, ni modification de canalisations

De même, il lui sera interdit de construire tout abri, hangar, barbecue ou édifice de quelque sorte que ce soit.

Les abords immédiats seront nettoyés par les familles, pour éviter les problèmes d'insalubrité et de nuisances de l'environnement. Il est interdit de couper les arbres environnants.

Le stationnement des caravanes, des véhicules est interdit sur le chemin d'accès.

# DÉLIBÉRATIONS



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

## GRENADE

### ARTICLE 6 – DESTINATION, CESSION, LOCATION

La famille occupera les lieux « correctement » et exclusivement à usage d'habitation et n'y exercera aucun commerce ou industrie. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré

La famille ne nuira pas à l'ordre et à la tranquillité publique et à la sécurité des tiers. Elle devra respecter l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur (arrêté du 23/07/96). Il est ainsi notamment interdit de faire du bruit de 22 heures à 7 heures du matin.

La famille entretiendra des rapports courtois avec les personnes dépêchées sur le terrain à la demande de la mairie (élus, personnels municipaux ou de tout autre organisme).

Il est formellement interdit au signataire de céder, de louer à des tiers ou d'accueillir de nouvelles familles sur son emplacement n° .....

Toute installation spontanée et non déclarée de caravanes supplémentaires ne peut en aucun cas être autorisée. Les occupants sans titre seront expulsés.

### ARTICLE 7 - DÉPÔT DE MATÉRIAUX, BRÛLAGE

Les dépôts de matériaux divers sont interdits sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Une déchetterie est accessible à GRENADE, route de St Cezert à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Il est interdit de brûler des matériaux sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Les conteneurs collectifs à ordures rangés à l'entrée de l'aire seront relevés 2 fois par semaine. Les encombrants doivent être portés par chacun en déchetterie. Pour les gros encombrants, s'adresser au gestionnaire.

### ARTICLE 8 - RESPECT – SANCTION

Le signataire s'engage à respecter et à faire respecter à sa famille, toutes les dispositions du présent acte, qui font loi entre les parties.

Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du terrain.

Les familles qui refuseraient de régler le droit de séjour dû se verront expulsées par les forces de l'ordre sur rapport du gestionnaire et décision de la mairie.

Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée immédiatement aux responsables.

### ARTICLE 9 – PRIX

Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage. Il est payable par place et par jour (compté de midi à midi) sachant que 2 places de caravane d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement (1 petite caravane cuisine peut éventuellement être tolérée en sus). Ce droit d'usage sera perçu à l'arrivée puis tous les lundis.

Trois postes composent ce droit d'usage :

#### 9.1 – Le droit de place comprenant notamment :

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement,
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- l'entretien général de l'aire d'accueil,



## GRENADE

- le ramassage des ordures,
- l'éclairage public du terrain,

pour un montant de **1 euro par place et par jour** (soit 2 euros par emplacement), fixé par délibération du Conseil Municipal.

- 9.2 - La consommation d'eau** issue des différentes utilisations de la famille (douche, lavoir, point d'eau, machine à laver etc.), sera payée directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur eau avec carte à prépaiement.
- 9.3 - La consommation d'électricité** comprenant les consommations des familles (éclairage des WC, de la douche, du lavoir, etc.), et courant issu des branchements sur prises (chauffage et éclairage de la caravane, alimentation de tous les appareils électriques : lave linge, sèche linge, téléviseur, outils, etc.), et la production d'eau chaude (douche, lavoir) sera payée directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un système de gestion par automate (carte à prépaiement).
- 9.4 - Les cartes de prépaiement** ne seront pas remboursées en cas de vols ou de pertes, ou de non-consommation de toutes les unités.
- 9.5 - Toute famille libérant un emplacement débiteur** du droit de place ne pourra être admise sur le terrain qu'après s'être acquittée des cartes de la dette permettant la remise à zéro du compteur.

### ARTICLE 10 – FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL

Chaque année, et pour au moins trois semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées par Arrêté Municipal annuellement.

### ARTICLE 11 - ACCES

L'accès s'effectue par le chemin de Piquette.

### ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le signataire s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile générale le garantissant également des risques locatifs des dégâts des eaux, de l'incendie, des explosions et du recours des voisins durant la durée de son occupation.

Il devra à toute réquisition de la Ville de Grenade, justifier de l'acquiescement régulier de ses primes.

Il ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Grenade en cas de vol, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux commis par un tiers sur le terrain d'accueil.

Fait à Grenade, le .....

La Commune de Grenade,

Monsieur ou Madame .....

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2013 du 10 septembre 2013 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES					RECETTES				
	ARTICLES SERVICES	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLES SERVICES	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	602	SFN	0	0	0	786	Vente de sièges d'été	0	4 000	4 000 €
2			9 500	360	9 860 €		Participation des parents sur AIC	0	10 000	10 000 €
3			0	280	280 €		Participation des parents sur ALSH	305 000	3 000	308 000 €
4	611	DSTI	4 200	1 600	5 800 €		Restauration ados CLSH	0	4 000	4 000 €
5			0	0	0 €			0	0	0 €
6			0	500	500 €	7067	Restauration grands communaux	0	8 000	8 000 €
7	6156	DSTI	3 850	850	4 700 €		Restauration AIC	0	236 000	236 000 €
8			500	1 000	1 500 €		Restauration accueil (de loisirs)	0	25 000	25 000 €
9	60633	SCOL	410	-400	10 €		Restauration ados CLSH	305 000	-305 000	0 €
10	60633	ELTC	10 000	3 500	13 500 €		Restauration ados CLSH	0	28 000	28 000 €
11	60633	DSTI	80 000	10 000	90 000 €		Restauration ados CLSH	0	17 200	17 200 €
12	60632	PROT	0	500	500 €	74131	Restauration ados CLSH	455 000	17 200	472 200 €
13	60632	VILL	0	1 200	1 200 €	74137	Restauration ados CLSH	284 500	27 500	312 000 €
14	611	ADMIN	7 500	2 900	10 400 €	7780	Restauration ados CLSH	2 000	8 400	10 400 €
15	611	ELTC	2 750	42 300	45 050 €	746371	Restauration ados CLSH	0	168 462	168 462 €
16	61523	VND	0	7 600	7 600 €	7925	Restauration ados CLSH	30 000	2 660	32 660 €
17	6501	SFN	5 000	10 400	15 400 €			0	0	0 €
18	61558	ELTC	40 560	2 425	42 985 €			0	0	0 €
19	6342	INTD	2 500	1 235	3 735 €			0	0	0 €
20	6383	PM	7 600	800	8 400 €			0	0	0 €
21	62876	URBA	8 000	-2 000	6 000 €			0	0	0 €
22	6148	PI	28 000	-25 000	3 000 €			0	0	0 €
23	6148	PI	3 200	1 000	4 200 €			0	0	0 €
24	60621	CULT	1 800	3 000	4 800 €			0	0	0 €
25	6728	SFN	0	600	600 €			0	0	0 €
26	673	SFN	0	768 462	768 462 €			0	0	0 €
27	60632	ELTC	0	710	710 €			0	0	0 €
28	61382	REPA	0	350	350 €			0	0	0 €
29	611	PATR	0	1 200	1 200 €			0	0	0 €
30			8 800	-8 500	300 €			0	0	0 €
				834 022 €	834 022 €					

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2013 du 10 septembre 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES			
	OPERATIONS	crédits ouverts	DM	Total	OPERATIONS	crédits ouverts	DM	Total
1	Dépenses, imputées d'investissement.	30 326	597	30 923 €	ECTVA 2013 sur dépenses 2012	440 000	22 300	462 300 €
2	Treux décaissement ALSH	4 650	3 484	8 484 €	Participation pour non réalisation de places de stationnement	0	8 000	8 000 €
3	Promotion pour travaux sur réseau protection incendie	0	25 000	25 000 €	Don sur Restauration de lustres	0	7 500	7 500 €
4	Acquisition de 2 ahns de jardins maternelles Bastide et Gargosses	3 000	-1 302	1 698 €	Subv Dpt sur acquisition borne à réelles camion	0	1 210	1 210 €
5	Installation d'une climatisation au dortoir de l'école maternelle Bastide	4 500	229	4 729 €	Subv état sur Procés verbaux électroniques	0	2 000	2 000 €
6	Acquisition de stores pour classes préfabriquées école élémentaire Gouze	1 400	-1 400	0 €	Subv Dpt sur acquisition aspirateur sur réelles camion	0	1 140	1 140 €
7	Remplacement de portes métalliques à l'aire des gens du voyage	5 000	-3 155	1 845 €		0	7 108	7 108 €
8	Remplacement du système de pré-paiement de l'aire des gens du voyage	24 000	-4 487	19 513 €		0	710	710 €
9	Pose de perçonnés à l'étage de l'ancien collège	0	2 981	2 981 €	Rectification Imputation 2012 sur PSI aspirateur de déchets	0		
10	Toiture + isolation partie "communication - aile PM" ancien collège	18 000	3 610	21 610 €				
11	Toiture + isolation partie "halle exposition" ancien collège	17 200	510	17 710 €				
12	Toiture + isolation logements sociaux rue de la forêt	17 200	-2 145	15 055 €				
13	Remplacement menuiseries élémentaire la Bastide	16 500	1 582	18 082 €				
14	Remplacement revêtement de sol élémentaire la Bastide	19 000	-6 270	12 730 €				
15	Réalisation toiture de la Halle aux Agrumes	12 583	540	17 933 €				
16	Acquisition de tables pour la salle des fêtes, cantine et salle pour ancien collège.	4 700	-945	3 755 €				
17	Acquisition de tribunes démontables pour stade de Carpanné	12 200	-838	11 362 €				
18	Traitement eau chaude sanitaire stadium JM FAGES	0	2 550	2 550 €				
19	Traitement eau chaude sanitaire stades Carpanné + gymnase	0	1 625	1 625 €				
20	Remplacement de 2 portes bois à la piscine par des portes métalliques	2 100	245	2 345 €				



# DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2013 du 10 septembre 2013  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES			
	OPERATIONS	crédits ouverts	DM	Total	OPERATIONS	crédits ouverts	DM	Total
21	Evolution du logiciel Majera vers s.magnus	6 900 €	-900	6 000 €				
22	Système de balaiement en ligne sur portail famille E.Enfance - MAGNUS	650	-650	- €				
23	Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'espace des plantes	0	690	690 €				
24	Acquis logiciel elections	0	1 400	1 400 €				
25	Logiciel bureautique (Microsoft Office 2010) (10 licences)	4 050	-398	3 652 €				
26	Logiciel Anti-Virus Kaspersky Business Space Security	2 500	-550	1 950 €				
27	Divers Matériels Informatique	2 000	1 848	3 848 €				
28	Equipement pour interventions d'urgence (trampoline)	0	645	645 €				
29	Acquisition de barrières bois pour le rôle du Parc-Haut (Mairie Sports)	2 500	-2 500	- €				
30	Acquisition de mobilier urbain contre les déjections canines	1 500	92	1 592 €				
31	Installation toiture du cinéma	50 000	2 400	52 400 €				
32	Entretien réseau France Télécom chemin de Montasse	25 000	-22 369	2 631 €				
33	Génie civil sur enfouissement réseau France Télécom Chemin de Montasse	0	6 554	6 554 €				
34	Provision Imprévu	0	12 000	12 000 €				
35	Pose d'un poteau incendie Chemin de Montagne	0	3 947	3 947 €				
36	Fabrication et pose de barrières de sécurité supplémentaires	0	7 600	7 600 €				
37	Modification du réseau réseau	0	7 930	7 930 €				
38	Remplacement éclairage (24 axes)	10 000	2 000	12 000 €				
39	Non-Affectée Rectification Inauguration 2012 sur PSI aspirateur de déchets	0	7 106	7 106 €				
40								
41								
42								
43								
44								
			49 968 €				49 968 €	

## Autorisations de programmes et Crédits de paiement - 2013

(suite de la délibération du Conseil Municipal du 10.09.2013)

### Opération n° 2-2010 : Espace Intergénérationnel rue des jardins

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	111 651,52 €		111 651,52 €
2011	876 775,83 €		876 775,83 €
2012	217 155,98 €		217 155,98 €
2013		30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 205 583,33 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>1 235 583,33 €</b>

### Opération n° 4-2010 : Restauration de l'orgue

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2011	46 693,04 €		46 693,04 €
2012	72 800,52 €		72 800,52 €
2013		39 371,00 €	39 371,00 €
<b>Total</b>	<b>119 493,56 €</b>	<b>39 371,00 €</b>	<b>158 864,56 €</b>

### Opération n°5- 2010 : Travaux de restauration de la Halle Jean Moulin

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	45 795,19 €		45 795,19 €
2011	64 700,73 €		64 700,73 €
2012	477 658,29 €		477 658,29 €
2013		804 685,00 €	804 685,00 €
<b>Total</b>	<b>588 154,21 €</b>	<b>804 685,00 €</b>	<b>1 392 839,21 €</b>

# DÉLIBÉRATIONS

## Opération n°6-2010 : Construction d'un ALSH Chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	114 098,40 €		114 098,40 €
2011	67 997,10 €		67 997,10 €
2012	1 439 552,83 €		1 439 552,83 €
2013		911 242,00 €	911 242,00 €
<b>Total</b>	<b>1 621 648,33 €</b>	<b>911 242,00 €</b>	<b>2 532 890,33 €</b>

## Opération n°8-2010 : Aménagement du chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	33 547,52 €		33 547,52 €
2013		306 822,00 €	306 822,00 €
2014		88 795,00 €	88 795,00 €
<b>Total</b>	<b>33 547,52 €</b>	<b>395 617,00 €</b>	<b>429 164,52 €</b>

## Opération n°1-2011 : Construction d'un école et d'un restaurant scolaire Chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	56 611,46 €		56 611,46 €
2011	8 955,65 €		8 955,65 €
2012	36 038,47 €		36 038,47 €
2013		700 302,00 €	700 302,00 €
2014		1 030 535,00 €	1 030 535,00 €
2015		1 130 535,00 €	1 130 535,00 €
<b>Total</b>	<b>101 605,58 €</b>	<b>1 730 837,00 €</b>	<b>2 962 977,58 €</b>

## Opération n°2-2011 : Aménagement d'un espace public Chemin de Montagne

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	84 595,07 €		84 595,07 €
2013		272 500,00 €	272 500,00 €
2014		192 875,00 €	192 875,00 €
<b>Total</b>	<b>84 595,07 €</b>	<b>465 375,00 €</b>	<b>549 970,07 €</b>

## Opération n° 3-2011 : Aménagement du Cours Valmy

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013		456 340,00 €	456 340,00 €
<b>Total</b>	<b>36 509,78 €</b>	<b>456 340,00 €</b>	<b>492 849,78 €</b>

## Opération n°1-2012 : Numérisation et restructuration du cinéma

	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	5 418,98 €		5 418,98 €
2013		566 720,00 €	566 720,00 €
2014		131 260,00 €	131 260,00 €
<b>Total</b>	<b>5 418,98 €</b>	<b>697 980,00 €</b>	<b>703 398,98 €</b>

C:\Users\Daniele\Documents\daniele\REUNION\CONSEILS MUNICIPAUX\CM 2013\CM 10.09.2013\AP CP 2013 suite à DM 03-2013